

ANNEXE A – Travaux publics

L'annexe A fait partie intégrante du règlement 597-09.

ARTICLE 1 TARIFICATION – BIENS

1.1 DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE ET AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Le coût relié au dommage à la propriété municipale et aux infrastructures municipales s'établit comme suit :

Coût réel pour le remplacement ou la réparation des dommages plus 15 % pour les frais administratifs.

ARTICLE 2 TARIFICATION - SERVICES

2.1 DÉPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE ET/OU LUMINAIRE

Lorsque le service des travaux publics est requis pour le déplacement d'une borne-fontaine et/ou luminaire, le coût relié à ce déplacement s'établit comme suit :

Coût réel plus 15 % pour les frais administratifs.

2.2 OUVERTURE ET FERMETURE DE VANNES OU POUR UNE INSPECTION (ENTRÉE D'EAU)

Les heures régulières du service d'ouverture ou de fermeture de vannes sont du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

La procédure d'ouverture ou de fermeture d'une entrée d'eau ou pour une inspection, à la demande d'un citoyen ou d'un entrepreneur, est effectuée *sans frais* lors des heures régulières pendant lesquelles est offert ce service. On demande un avis de 48 heures pour effectuer ce service.

Une somme de TROIS CENTS DOLLARS **(300 \$)** sera perçue pour l'ouverture ou la fermeture d'une vanne, à la demande d'un citoyen, en dehors des heures régulières pendant lesquelles est offert ce service;

Une somme de CENT DOLLARS **(100 \$)** sera perçue pour chaque heure ou partie d'heure, à compter de la quatrième, que dure la procédure d'ouverture ou de fermeture d'une vanne, à la demande d'un citoyen, en dehors des heures régulières pendant lesquelles est offert ce service;

2.3 DÉGEL DES TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison, le propriétaire est responsable de tous les frais.

Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales, les *frais sont partagés également* entre le propriétaire et la municipalité.

2.4 DÉGEL D'UN PONCEAU (ENTRÉE CHARRETIÈRE)

Lorsque le service des travaux publics est requis pour le dégel d'un ponceau, le coût relié à ce déplacement s'établit comme suit :

Pour une première intervention aucuns frais.

Pour les autres interventions, le coût réel des travaux plus une somme de 15 % du coût des travaux à titre de frais administratifs.

2.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour le raccordement au réseau d'aqueduc pour une nouvelle entrée résidentiel ou commercial, le coût s'établit comme suit :

Catégorie d'immeuble	Coût
Tout immeuble situé sur l'avenue Ste-Brigitte compris entre la rue des Monardes et la limite territoriale Sud avec l'arrondissement Beauport de la ville de Québec telle qu'illustrée au plan ci-joint (a titre indicatif)	2 500 \$, pour tout raccordement a l'infrastructure existante (prêt au raccordement sur le terrain)
Résidentiel (2 logements et moins)	Coût réel + 15 % de frais administratif, si les infrastructures ne sont pas existantes (nécessite les travaux sur les infrastructures du réseau municipale) **
Résidentiel (plus de 3 logements)	Coût réel + 15 % de frais administratifs **
Commercial	Coût réel + 15 % de frais administratifs**
Industriel	Coût réel + 15 % de frais administratifs**

**Les frais de dynamitage seront chargés au coût réel

Pour les entrées de service construites entre le **15 novembre et le 15 avril**, une surcharge de 50 % sera chargée.

2.6 RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Pour le raccordement au réseau d'égout pour une nouvelle entrée résidentiel ou commercial, le coût s'établit comme suit :

Catégorie d'immeuble	Coût
Résidentiel (2 logements et moins)	Coût réel + 15 % de frais administratif, si les infrastructures ne sont pas existantes (nécessite les travaux sur les infrastructures du réseau municipale) **
Résidentiel (plus de 3 logements)	Coût réel + 15 % de frais administratifs **
Commercial	Coût réel + 15 % de frais administratifs**
Industriel	Coût réel + 15 % de frais administratifs**

**Les frais de dynamitage seront chargés au coût réel

Pour les entrées de service construites entre le **15 novembre et le 15 avril**, une surcharge de 50 % sera chargée.

2.7 RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EN UNE SEULE INTERVENTION

Pour le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout pour une nouvelle entrée résidentiel ou commercial, le coût s'établit comme suit si les 2 raccordements sont faits en même temps :

Catégorie d'immeuble	Coût
Résidentiel (2 logements et moins)	<i>Coût réel + 15 % de frais administratif, si les infrastructures ne sont pas existantes (nécessite les travaux sur les infrastructures du réseau municipale) **</i>
Résidentiel (plus de 3 logements)	<i>Coût réel + 15 % de frais administratifs **</i>
Commercial	<i>Coût réel + 15 % de frais administratifs**</i>
Industriel	<i>Coût réel + 15 % de frais administratifs**</i>

**Les frais de dynamitage seront chargés au coût réel

Pour les entrées de service construites entre le **15 novembre et le 15 avril**, une surcharge de 50 % sera chargée.

2.8 VÉRIFICATION DU DÉBIT ET DE LA PRESSION D'EAU

Le coût pour la vérification du débit et de la pression d'eau s'établit à TRENTE-CINQ DOLLARS (**35 \$**).

2.9 COUPE/RÉPARATION ET PERÇAGE DE BORDURE DE BÉTON

La tarification pour la coupe ou la réparation de bordures de béton est de **50 \$/mètre linéaire**. (Sauf dans le cas d'une construction neuve où il n'y a pas de frais)

La tarification pour la coupe et l'enlèvement d'un trottoir est de **100 \$/mètre linéaire**. (Sauf dans le cas d'une construction neuve où il n'y a pas de frais)

La tarification pour refaire une bordure (rétrécir une entrée) est de **50 \$/mètre linéaire**.

La tarification pour refaire un trottoir (rétrécir un trottoir) est de **100 \$/mètre linéaire**.

La tarification pour le perçage de trou pour gouttière (maximum de 2) est de **40 \$/trous**.

Le coût est chargé d'un mètre minimum et arrondi à la hausse.

Seul le Service des travaux publics est habilité à effectuer les travaux ci-dessus mentionnés.

2.10 TOUS AUTRES TRAVAUX

Tous autres travaux (qui ne sont pas des services municipaux) nécessitant des frais pour la municipalité et qui ne sont énumérés ci-haut le coût sera établi selon les tarifs suivants :

Asphalte :

Le coût réel des deux (2) couches de pavage, plus une somme de 15 % du coût des travaux à titre de frais administratifs.

Location de machinerie (opérateur inclus) :

Souffleur à neige :	<u>100 \$/heure</u>
Niveleuse :	<u>100 \$/heure</u>
Rétro caveuse :	<u>85 \$/heure</u>
Camion 6 roues :	<u>85 \$/heure</u>
Camion de service :	<u>55 \$/heure</u>

Main d'œuvre :

La rémunération réelle payée (salaires et avantages sociaux) par la municipalité plus une somme de 15 % du coût à titre de frais administratifs.

Fournitures, matériaux ou services :

Les coûts réels seront facturés plus une somme de 15 % du coût à titre de frais administratifs.

2.11 ENTRÉE CHARRETIÈRE

Lors de l'émission du permis de construction ou lors de la demande par le propriétaire, nécessitant la construction d'une nouvelle entrée charretière résidentielle ou commerciale, le cout est fixé à :

850 \$

Seul le Service des travaux publics est habilité à effectuer les travaux ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 3 COÛT D'UN PERMIS**3.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Lors de l'émission du permis de construction ou lors de la demande par le propriétaire, nécessitant le raccordement à une entrée existante ou une nouvelle entrée résidentielle ou commerciale le coût s'établit à CINQUANTE DOLLARS (**50 \$**) pour le permis de raccordement.

3.2 RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Lors de l'émission du permis de construction ou lors de la demande par le propriétaire, nécessitant le raccordement à une entrée existante ou une nouvelle entrée résidentielle ou commerciale le coût s'établit à CINQUANTE DOLLARS (**50 \$**) pour le permis de raccordement.

3.3 UTILISATION D'UNE BORNE-FONTAINE

Pour l'utilisation d'une borne-fontaine (eau non traitée) située au poste de pompage du 4, rue des Monardes, la tarification est de CINQUANTE DOLLARS (**50 \$**) par jour. Une émission de permis et nécessaire.

Une amende de 200 \$ sera émise si une personne utilise une borne d'incendie sans permis et/ou sans autorisation. Seul le service des travaux publics et le service de la sécurité publique sont habilités à la manipulation d'une borne d'incendie.

ANNEXE B – Loisirs

L'annexe B fait partie intégrante du règlement 597-09.

Les coûts suivants seront facturés au taux horaire minimum suivant pour les inscriptions aux activités de loisirs saisonniers

A- ACTIVITÉS DE LOISIRS SAISONNIÈRES

ACTIVITÉS	ÂGE	HEURE	NB COURS	COÛT	TAUX HORAIRE	DURÉE
Aéro-poussette / aéro-traîneau	14 ans et +	1 h 00	10	65 \$	6.50	10
Badminton Familial	Familiale	1 h 30	12	63 \$	3.50	18
Badminton libre	14 ans et +	1 h 30	10	60 \$	4.00	15
Badminton libre	14 ans et +	1 h 00	10	45 \$	4.00	10
Conversation anglaise	14 ans et +	1 h 30	10	70 \$	4.67	15
Danse enfantine	3 à 5 ans	1 h 00	11	65 \$	5.91	11
Danse enfantine	3 à 5 ans	1 h 00	8	50 \$	6.25	8
Danse Hip Hop	6 - 8 ans	1 h 00	11	65 \$	5.91	11
Danse Hip Hop	9 - 12 ans	1 h 30	11	80 \$	4.85	17
Danse Hip Hop	12 à 15 ans	1 h 30	12	85 \$	4.72	18
Des gardiens avertis	11 à 14 ans	7 h 30	1 cours	40 \$	5.33	8
Entraînement plein air	Parent - enfants	1 h 00	10	65 \$	6.50	10
Espagnol débutant	14 ans et +	1 h 30	10	75 \$	5.00	15
Espagnol intermédiaire	14 ans et +	1 h 00	10	50 \$	5.00	10
Formation de RCR	14 ans et +	4 h 00	1 jour	45 \$	11.25	4
Gymnastique Parent-Enfant	2-4 ans	1 h 00	10	75 \$	7.50	10
Gymnastique Parent-Enfant	2-4 ans	0 h 50	7	40 \$	6.86	6
Horticulture; Arbres et arbustes	14 ans et +	2 h 00	1 atelier	12 \$	6.00	2
Horticulture; Plantes d'intérieur	14 ans et +	2 h 00	1 atelier	12 \$	6.00	2
Initiation à la gymnastique	3 ans	0 h 50	12	70 \$	7.00	10
Initiation à la gymnastique	4 ans	0 h 50	7	40 \$	6.86	6
Initiation à la gymnastique	4-5 ans	1 h 00	12	78 \$	6.50	12
Initiation à la gymnastique	4 à 5 ans	0 h 45	9	55 \$	8.15	7
Initiation à la gymnastique	5 à 7 ans	1 h 15	12	95 \$	6.33	15
Initiation à la gymnastique	6 à 7 ans	1 h 15	7	55 \$	6.29	9
Initiation à la gymnastique	6 ans et +	1 h 15	12	95 \$	6.33	15
Initiation à la gymnastique	6 à 8 ans	1 h 00	9	65 \$	7.22	9
J'apprends à patiner	4 à 7 ans	1 h 00	5	35 \$	7.00	5
Je sais garder les enfants	11 à 14 ans	7 h 00	1 cours	35 \$	5.00	7
*Karaté - 2 X semaines	5 à 13 ans	1 h 00	12	120 \$	5.00	24
*Karaté - 2 X semaines	5 à 13 ans	1 h 00	10	100 \$	5.00	20
*Karaté - 2 X semaines	14 ans et +	1 h 00	10	100 \$	5.00	20
Kin Ball	7 à 10 ans	1 h 00	10	75 \$	7.50	10
Mini basket	6 à 9 ans	1 h 00	12	60 \$	5.00	12
Mini basket	7 à 9 ans	1 h 00	7	35 \$	5.00	7
Mini basket	6 à 9 ans	1 h 00	10	50 \$	5.00	10
Peinture sur toile	14 ans et +	2 h 00	10	80 \$	4.00	20
Super CMR	14 ans et +	1 h 00	10	55 \$	5.50	10
Super CMR - 2 X semaines	14 ans et +	1 h 00	10	95 \$	4.75	20
Yoga débutant / intermédiaire	14 ans et +	1 h 00	10	75 \$	7.50	10

B- La section qui suit, concerne la tarification des différents camps.

Tarification camp d'été

	1 semaine	4 semaines	7 semaines	8 semaines
Camp régulier	54 \$	192 \$	294 \$	324 \$
Service de garde	30 \$/ famille	60 \$/ famille	105 \$/ famille	120 \$/ famille

Informations générales

- Les non résidants de Sainte-Brigitte-de-Laval seront admis, moyennant une majoration de 50 % du coût indiqué;
- Inscription après la date limite : 20 \$ de frais supplémentaires;
- **Rabais familial** : Accordé aux résidents de Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant la période d'inscription - Applicable sur le montant total :
 - 2^e enfant inscrit : 10 %
 - 3^e enfant inscrit : 20 %
 - 4^e enfant et plus : 25 %

Tarification camp de la relâche

	Camp	Service de garde
Semaine complète	110 \$	25 \$
À la carte / jour	30 \$	10 \$

Informations générales

- Les non résidants de Sainte-Brigitte-de-Laval seront admis, moyennant une majoration de 50 % du coût indiqué;
- Inscription après la date limite : 20 \$ de frais supplémentaires;
- **Rabais familial** : Accordé aux résidents de Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant la période d'inscription - Applicable sur le montant total :
 - 2^e enfant inscrit : 10 %
 - 3^e enfant inscrit : 20 %
 - 4^e enfant et plus : 25 %

C- Les tarifs prévus dans la section suivante seront perçus pour chaque heure de location des différents plateaux, le tout pour chaque catégorie d'utilisateur et selon les conditions qui y sont précisées.

Location terrain de balle

Terrain de balle	Résident, association non reconnue, gouvernement	Non résident	Organisme
Générale	17 \$/ heure	25 \$/heure	Avec surveillance
Tournois	12 \$/ heure	18 \$/ heure	13 \$/ heure
Taxe en sus			(note si dessous)

Avec surveillance : Accès au chalet des sports

Frais fixent d'entretien du terrain (tournois seulement) 40 \$/jour

Sans surveillance : Frais de préparation du terrain de 20 \$

Gratuité selon la politique de reconnaissance en vigueur

Les réservations seront considérées en dehors des périodes prévues à la programmation.

Location Patinoire

Petite et grande patinoire	Résidant, association non reconnue, gouvernement	Non résidant	Organisme	
			Avec surveillance	Sans surveillance
Générale	17 \$/ heure	25 \$/ heure	13 \$/ heure	Gratuit

Les réservations seront considérées en dehors des heures normales d'ouverture de la patinoire

Location terrain de badminton

Terrain de badminton	Résidant, association non reconnue, gouvernement	Non résidant	Organisme
Générale	10 \$/ heure 2 terrains minimum Sinon 15 \$/ heure	15 \$/ heure 2 terrains minimum Sinon 22 \$/ heure	10 \$/ heure

Tarifs de location au Centre communautaire Le Trivent

Locaux	Activités (Loisirs/sports) Minimum 2 heures Taxes non incluses			Activités sociales Minimum 4 heures Taxes non incluses			Rencontre/ Réunion Minimum 2 heures Taxes non incluses		
	Résidant	Non résidant	Organisme	Résidant	Non résidant	Organisme	Résidant	Non résidant	Organisme
Gymnase	25 \$	37 \$	20 \$	42 \$	63 \$	37 \$	30 \$	45 \$	Gratuit
Salle 108 ou 111	15 \$	23 \$	12 \$	25 \$	37 \$	13 \$	20 \$	30 \$	Gratuit
Salles 108 et 111	22 \$	33 \$	18 \$	35 \$	53 \$	27 \$	27 \$	40 \$	Gratuit
Gymnase et salle 108 ou 111	34 \$	51 \$	29 \$	60 \$	90 \$	46 \$	39 \$	58 \$	Gratuit
Gymnase et salles 108 et 111	42 \$	63 \$	35 \$	70 \$	100 \$	54 \$	47 \$	70 \$	Gratuit
Cuisine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	8 \$	10 \$	15 \$	Gratuit

Informations générales

- Pour tous les organismes, la gratuité de locaux s'applique dans la mesure où ces rencontres concordent avec l'horaire de surveillance des activités organisées par le Service des loisirs ou toute autre location payante. Ils doivent en aviser le Service des loisirs pour connaître la disponibilité des locaux;
- Chaque locataire devra signer un contrat de location lors de la réservation de la salle;
- Les tarifs comprennent le montage, la surveillance, le démontage, le nettoyage et les frais administratifs;
- Le permis de boisson est de la responsabilité du locataire;
- Les heures additionnelles de location seront facturées au double du taux horaire prévu lors de la location;
- Les heures excédant la durée de base de location (4 h) sont tarifées en plus selon les tarifs établis;
- Le coût des droits d'auteur (SOCAN : Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devra être défrayé, en même temps que la location de salle, dans le cas où il y a diffusion de musique lors de l'événement;
- Le coût pour le droit de licence est de 20 \$ + taxes;
- Un dépôt de garantie de 200 \$ (non résidant) et de 100 \$ (résidant) en argent est exigé lors de la réservation. Celui-ci est remis au locataire après la tenue de l'événement si aucun frais supplémentaires n'ont été engagés pour la durée de la location et s'il n'y a aucun bris de matériel. Si le dépôt ne couvre pas les frais supplémentaires (bris et ou ménage), une facture est émise au locataire qui s'engage à acquitter celle-ci. Si aucun inconvénient ne survient, le dépôt de sécurité sera remis au locateur dans les 2 jours ouvrables après la tenue de l'événement;
- Les réservations sont acceptées jusqu'à un minimum de 10 jours et un maximum d'un an d'avance;
- Un montant équivalent à 50 % du coût de la location est exigé lors de la réservation et le solde doit être versé 10 jours avant l'événement. Lorsque la réservation est prise moins de 10 jours avant la tenue de l'événement, le montant total de la location et du dépôt est exigé lors de la réservation;
- Si la période de préparation et décoration de salle se fait en dehors des heures de location, les frais de 20 \$/h sont chargés pour une période minimale de 3 h en plus des frais de location ;
- Lors de la réservation, le locataire doit fournir un plan de salle, s'il y a lieu, afin que les équipements puissent être installés par le personnel municipal.

En cas d'annulation, les modalités suivantes s'appliqueront :

- Lorsqu'il y a annulation dans les 10 jours précédant l'événement, seul le dépôt de garantie est remboursé;
- Pour les annulations avant, les 10 jours précédant l'événement, le dépôt de garantie est remboursé ainsi qu'un montant équivalent à 50 % du coût de la location.